



## COMMUNE DE FOURQUES

### COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 JUILLET 2018 à 18 heures 30

Membres du conseil municipal en fonction : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Présents : ARSAC Claudie, ATHENOUX Odile, AZEMA Jean-Michel, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Thérèse MERCANTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT.

Absents excusés avec pouvoir : M. Sébastien LESAGE donne pouvoir à M. Georges GUIRARD. Mme Myriam NESTI donne pouvoir à M. Jean-Michel AZEMA. M. David RIBES donne pouvoir à M. Aimé BARACHINI.

Absente excusée : Mmes Stéphanie GILENI et Vanesia FRIZON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA

#### Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 :

DC N° 2018-020 du 03/07/18 : Travaux d'aménagement de l'entrée de l'Auditorium « *Les 2 Rhônes* » (2.264,00€H.T.)

DC N° 2018-021 du 05/07/18 : Travaux de nettoyage des écoles maternelle et élémentaire et de la ludothèque (3.518,70€H.T.)

DC N° 2018-022 du 05/07/10 : Fournitures et pose de signalisation rue du centre village (8.368,00€H.T.)

DC N° 2018-023 du 05/07/18 : Contrat de mise à disposition association intermédiaire Airelle.

#### Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » : Renouvellement convention service commun « Archives »

M. le maire expose aux membres du conseil que conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT la C.C.B.T.A. peut créer des services communs : « *En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents. (...) Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. (...)* ».

Il rappelle que par délibération N° 203-059 du 18 juillet 2013 le conseil a approuvé les termes de la convention pour le service commun « Archives » avec la CCBTA.

Cette convention arrive à terme et il propose son renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et pour une durée de 5 ans

Les modalités de mise à disposition des services communs sont définies par convention : les frais de fonctionnement s'effectuent sur la base d'un coût unitaire journalier qui s'élève à 208€/jour (déplacements inclus). Ces coûts seront actualisés chaque année pour tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et des coûts de fonctionnement du service, au début de chaque année civile.

Vu la délibération de la C.C.B.T.A. N° 18-034 du 11 juin 2018,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention pour le service commun « Archives » dont copie est jointe à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le maire à la signer.

#### Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » : Rapport CLECT : évaluation des charges GEMAPI

M. le maire rappelle que par délibération N° 2017-116 du 12 décembre 2017 le conseil municipal a approuvé le rapport établi par la C.L.E.C.T. suite au transfert GEMAPI à la C.C.B.T.A. et ainsi que ses conséquences sur l'attribution de compensation 2018.

Suite à l'arbitrage de M. le préfet du Gard sur une demande de la ville de Beaucaire, la CLECT s'est à nouveau réunie le 4 juin 2018 afin de revoir le calcul de l'évaluation des charges GEMAPI.

Cette nouvelle évaluation prend en compte les charges du SYMADREM, du SICE du Briançon et du SIAHBTBLV, avec comme prise en référence leurs dépenses de fonctionnement des trois années précédentes avec actualisation. Il a été fait de même avec le Syndicat Mixte Départemental.

Conformément à l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales le rapport de la CLECT doit être soumis au conseil municipal.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT de la CCBTA du 08 juin 2018, fixant l'évaluation des charges GEMAPI.

**PRECISE** que cette délibération annule la délibération n°2017-116 du 12 décembre 2017.

#### Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,  
Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,  
Vu le Code de l'énergie,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,  
Considérant que la Commune de Fourques a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.  
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,  
Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,  
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,  
Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,  
Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault Energies) sera le coordonnateur du groupement,  
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Fourques au regard de ses besoins propres,  
Sur proposition de M. le maire et après avoir entendu son exposé,  
Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,  
**L'ADHESION** de la Commune de Fourques au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,  
**D'AUTORISER** M. le maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,  
**D'AUTORISER** le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,  
**D'APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,  
**DE S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Fourques est partie prenante,  
**DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Fourques est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

#### **Tableau des effectifs du personnel communal : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 27 heures 30 hebdomadaires**

M. le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il expose la nécessité de modifier un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 22h30 hebdomadaires, pour adapter les horaires d'un agent polyvalent à la rentrée scolaire 2018/2019.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 27h30 hebdomadaires sur temps annualisé. D'autres agents en poste aux écoles étant susceptibles de partir également à la retraite dans le courant de l'année scolaire prochaine, il sera proposé à cette occasion de continuer à rééquilibrer les temps de travail des postes, et d'effectuer à terme une mise à jour du tableau des effectifs, notamment par la suppression des postes transformés.

Vu la délibération N° 2018-043 du 28 juin 2018 fixant les effectifs au 01.07.2018,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

**DE CREER** l'emploi suivant à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 : 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 27h30 hebdomadaires sur temps annualisé.

**DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la commune, comme suit en annexe.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de la commune.

#### **Acquisition pour partie des parcelles section D N° 980 et 982**

Question reportée au prochain conseil.

#### **Projet Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau : S.A.G.E.**

M. le maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 2018-035 du 3 mai 2018 la commune a émis un avis favorable au projet de SAGE Camargue Gardoise

Pendant certaines préconisations relevées dans le règlement de ce Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ont fait l'objet d'observations par les services juridique et d'urbanisme de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » qui ont attirés l'attention :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (P.A.G.D.) préconise en objectif A1-3 d'« éviter les travaux ou aménagements pouvant entraîner le cloisonnement, l'imperméabilisation, le remblai, l'assèchement ou la mise en eau des zones humides ». Aussi, il précise de « préserver et maintenir les espaces de bon fonctionnement des zones humides » et que « en cas de nécessaire compensation, la CLE rappelle que celle-ci doit viser une valeur guide de 200% de la surface perdue, dont 100% pour une zone humide fortement dégradée en visant des

fonctions équivalentes à celles impactées par le projet, et 100% par amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées ».

La Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » a d'ores et déjà engagé des frais pour des études concernant le port de plaisance intercommunal à Fourques, pour lequel l'étude faune/flore et l'étude d'impact ont déjà eu lieu avec force détails. C'est un projet phare de notre intercommunalité, situé dans le prolongement des espaces déjà artificialisés, permettant de limiter l'étalement urbain et répondant aux exigences des services de l'Etat.

Les recommandations mentionnées ci-dessus pourraient mettre en péril la faisabilité de l'opération.

Pour atteindre l'objectif A 1-4 du P.A.G.D., la CLE encourage les PLU/PLUi à « prévoir la réalisation d'un inventaire des zones humides à la parcelle sur les secteurs potentiellement urbanisables, y compris les zones humides de moins de 1.000m<sup>2</sup>; la CLE recommande que les zones humides ainsi inventoriées et cartographiées soient portées à la connaissance de la CLE et fassent l'objet de mesures de préservation via les orientations et règles inscrites dans les documents d'urbanisme ».

De plus, au travers de l'objectif A2-1 du P.A.G.D., « la CLE recommande que des plans de gestion locaux des zones humides (et d'étangs, selon le secteur concerné) soient élaborés et mise en œuvre par les structures locale de gestion, les personnes publiques compétentes qui sont définies comme les collectivités territoriales et leurs établissements publics ».

Les recommandations mentionnées ci-dessus sont de nature à impacter, de manière notable, le budget affecté aux études et l'élaboration des documents d'urbanisme en faisant financer par les communes des études non prévues par les dispositions nationales et l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le SAGE par ses prescriptions, études complémentaires, rajoute encore des contraintes et des normes locales aux normes nationales.

Suite à ces observations,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** de revenir sur les termes de la délibération N° 2018-035 du 3 mai 2018.

**EMET** un avis défavorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau tel qu'il est présenté dans sa version de mars 2018,

**PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération N° 2018-035 du 3 mai 2018.

---